

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20240917-lmc140183-AR-1-1
Date de télétransmission :	17 septembre 2024
Date de réception :	17 septembre 2024
Date d'affichage :	
Date de publication :	19 septembre 2024



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DRIT SDP/2024/0853

autorisant la société ' FREESPIRIT PICTURES ' au tournage et au prise de vues lors du shooting ' M.MARVIS ' sur le domaine public du port départemental de VILLEFRANCHE-DARSE - le 20 septembre 2024

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code des transports et notamment sa cinquième partie relative au transport et à la navigation maritimes – livre III - les ports maritimes ;
Vu le Code de l'environnement ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1984 désignant le port de Villefranche- Darse comme étant de compétence départementale ;
Vu l'arrêté départemental DRIT SDP/2023/0287 du 20 avril 2023 portant Règlement particulier de police des ports départementaux de Villefranche-Darse et Villefranche-Santé ;
Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 1er juillet 2021 portant désignation du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ;
Vu l'arrêté départemental en vigueur donnant respectivement délégation de signature aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport du Conseil départemental ;
Vu la délibération n° 18 du 8 décembre 2017 créant une régie à simple autonomie financière pour la gestion des ports départementaux de Villefranche-Santé et Villefranche-Darse, prenant effet au 1^{er} janvier 2018 ;
Vu la demande présentée par mail le 16 septembre 2024, par Mme Raphaëlle TOUAT de la société « FREESPIRIT PICTURES », sise au 17 avenue des Fleurs – 06000 NICE et les compléments d'informations fournis successivement ;
Vu le KBIS de la société, inscrite sous le numéro 909 012 106 au Registre du Commerce de Nice, en date du 10/01/2022 ;
Vu l'attestation d'assurance RC, AXA IARD numéro 3803040204, valable jusqu'au 20/09/2024 et couvrant les shooting « M. MARVIS » ;
Considérant le besoin de réglementer ce type d'évènement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La société « FREESPIRIT PICTURES » est autorisée à occuper **à titre payant** les espaces détaillés à l'article 2 du domaine public départemental du port de Villefranche-Darse le 20 septembre 2024 de **08H00 à 18H30** pour le shooting « M. MARVIS »

ARTICLE 2 : Les différents espaces publics portuaires que la société peut occuper **à titre payant** sont les suivants :

- 2 places de stationnement pour 2 véhicules sur le parking de la Corderie, le long de la chaîne ;
- 2 places de stationnement devant la capitainerie pour 2 véhicules de 14 m3 ;
- 2 places de stationnement devant la capitainerie pour 2 véhicules type Mercedes Vito ;
- le chemin de ronde, l'arrondi dit « de la Batterie » et la promenade des Professeurs sur la jetée ;
- le quai de la Corderie ;
- les espaces en plein-air autour du bassin de radoub, du secteur de la Capitainerie et de la Maison Cantonnière lors des déplacements de l'équipe de tournage.

ARTICLE 3 : Pour les besoins du tournage, seront également mis à disposition **à titre payant** :

- 25 accès aux sanitaires ;
- 2 badges de parking avec accès aux sanitaires ;
- 2 badges avec seulement l'accès les sanitaires ;
- le droit de prise de vue et de tournage sur le domaine portuaire départemental.

ARTICLE 4 : La société « FREESPIRIT PICTURES » s'engage à prendre en charge les éventuels dégâts qui pourraient être occasionnés aux installations du domaine public portuaire.

La société « FREESPIRIT PICTURES » devra également s'assurer que la manifestation n'entrave pas les activités commerciales et professionnelles situées aux alentours ainsi que les activités d'exploitation portuaire et se conformer aux règles édictées par la Capitainerie.

Un libre accès doit être maintenu pour les véhicules de premier secours ainsi que son personnel.

ARTICLE 5 : La société « FREESPIRIT PICTURES » devra prendre les mesures suivantes :

- Assurer la sécurité des personnes présentes sur le tournage ;
- S'assurer de ne pas perturber l'exploitation portuaire, notamment les opérations de grutage sur les aires de carénage et la circulation des véhicules et des plaisanciers ;
- Stationner ses véhicules dans le strict respect du Code de la Route et seulement sur les emplacements réservés, notamment ne stationner aucun véhicule sur les chaussées ;
- Veiller à ce que les entrées et sorties des véhicules du tournage au parking de la Corderie se fassent de façon contrôlées et gérées par une personne responsable de l'équipe de tournage ;
- Laisser le passage suffisant pour la libre circulation des piétons et des moyens de secours ;
- Ne pas entraver la circulation des véhicules sur le chemin du Lazaret ;
- Assurer le contrôle des aménagements mis à disposition et la sécurité des installations ;
- N'arrimer aucune installation par ancrage au sol ;
- N'occasionner aucun dommage au revêtement du sol ;
- N'utiliser que l'espace autorisé par le présent arrêté ;
- Ne pas monter à bord de navires ;
- Ne pas gêner les usagers du port à bord de leurs navires ;
- Veiller à l'application de la réglementation du code du travail en vigueur ;
- Veiller au respect des règles de navigation sur le plan d'eau, en particulier en entrée et sortie du port ;
- **Remettre en état les lieux dès la fin de la manifestation, avec balayage et récupération des déchets encombrants, en veillant tout particulièrement à la propreté des sols, du port et du plan d'eau ;**
- Veiller à ne pas gêner la manifestation déjà programmée qui aura lieu le jour même de 16H00 à 17H00 sur le secteur de la Capitainerie et de la Maison Cantonnière ;

ARTICLE 6 : À tout moment la Régie des ports de Villefranche pourra imposer, modifier ou stopper ce shooting si celui-ci est susceptible de créer une perturbation excessive ou si les règles de sécurité ne sont pas ou plus observées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté doit être en possession de la personne responsable, présente sur la manifestation, afin qu'elle soit en mesure de le présenter à toute réquisition. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : La présente autorisation ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Département des Alpes-Maritimes pour tout accident qui pourrait survenir aux biens ou aux personnes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 9 : Pour toute information concernant le présent arrêté, il sera nécessaire de se rapprocher de l'autorité qui l'a émis :

DEPARTEMENT 06 – DGAST – DRIT – Service des Ports

Capitainerie - 1 chemin du Lazaret – 06230 VILLEFRANCHE-SUR-MER

Téléphone : 04.89.04.53.70 - Courriel : portvillefranchedarse@departement06.fr

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Les parties font élection de domicile :

La Régie des ports départementaux en son siège : 1 Chemin du Lazaret – Villefranche-sur-Mer

L'entreprise en son siège social.

Les difficultés auxquelles pourrait notamment donner lieu l'interprétation ou l'exécution des dispositions contenues dans la présente autorisation, dont les clauses tant générales que particulières sont de rigueur, seront de la

compétence des Tribunaux de Nice auxquels les parties font expressément attribution de juridiction.

ARTICLE 11 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE Cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

12.1. Confidentialité

Les informations fournies et collectées par le Département des Alpes-Maritimes, et tous documents de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement, restent la propriété du Département des Alpes-Maritimes.

Tous les documents et les données récoltées via tous logiciels, emails, fiches de liaison sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Les services départementaux et le bénéficiaire de cet arrêté sont tenus, ainsi que l'ensemble de leur personnel, à l'obligation de discrétion et à l'obligation de confidentialité durant toute la durée de l'autorisation et après son expiration.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les services départementaux et le bénéficiaire de cet arrêté s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment, d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du bénéficiaire de cet arrêté peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

Le Département des Alpes-Maritimes pourra prononcer l'annulation immédiate de cet arrêté, sans indemnité en faveur du bénéficiaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

12.2. Protection des données à caractère personnel et formalités CNIL

Le bénéficiaire de cet arrêté s'engage à respecter les dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 ; et la nouvelle réglementation sur la protection des données personnelles.

ARTICLE 13 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du Département des Alpes-Maritimes <https://www.departement06.fr/les-arretes> dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 17 septembre 2024

Pour le Président et par délégation,
Le Chef du service des ports, Directeur de la Régie

Philippe CHIFFOLLEAU